



Habitat & Développement
à Rodez : Carrefour de l'Agriculture
12026 RODEZ Cedex 9
Mail : contact@hd-aveyron-lozere.fr
Tél. : 05 65 73 65 76
à Mende : 10 Bd. Lucien Arnault
48000 MENDE
Tél. : 04 66 31 13 33

PREFECTURE DE L'AVEYRON

COMMUNE DE

CASSAGNES-BEGONHES



ELABORATION

Arrêté le:

6 mars 2015

Approuvé le:

Exécutoire le:

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME



VISA

Date:

Le Maire,
Michel COSTES

Modifications - Révisions simplifiées - Mises à jour

Document annexé à la délibération du 11 mars 2013 de débat sur les grandes orientations du PADD

PADD

3.1

Pour répondre aux enjeux de son territoire, la commune de Cassagnes-Bégonhès a décidé de procéder à la révision de son POS (Plan d'Occupation des Sols) et à l'élaboration de son PLU (Plan Local d'Urbanisme). Cette procédure est l'occasion pour les élus et les habitants de se pencher sur les problématiques rencontrées sur leur territoire et sur les atouts et opportunités à saisir pour leur commune. Ce moment de réflexion partagée est également l'occasion de dessiner les contours d'un projet de territoire qui mêle réalisme et volonté de développement en proposant des aménagements à court, moyen et long terme.

RAPPEL: LE PADD

L'article R.123-1 du Code de l'Urbanisme introduit depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, la notion de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PADD est un document obligatoire, exprimant la politique d'urbanisme de la commune. Il doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, concernant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, au plus tard deux mois avant l'examen du projet arrêté de plan local d'urbanisme (art . L.123-9 du Code de l'Urbanisme).

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues et retranscrites dans le PADD communal doivent respecter les objectifs et principes édictées par le code de l'urbanisme et notamment :

Article L110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services

et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. [...]

Selon l'article L121.1 du code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant :

1° L'équilibre entre :

- a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- d) *Les besoins en matière de mobilité.*

1° bis *La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;*

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

De plus, les orientations du PADD sont également en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement, et notamment :

- La loi SRU (cf ci-dessus: principes induits par l'art. L121.1 du CU).

- La loi Montagne, laquelle vise à la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne et des espaces agricoles.

- La loi sur l'Eau, concernant la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels.

- La loi Paysage, laquelle vise à prendre en compte la préservation des paysages, la maîtrise de l'évolution des paysages, et l'identification des paysages qui méritent d'être préservés et les moyens de le faire.

- La loi Carrières, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

- Dispositions du Grenelle 2 de l'environnement (12 juillet 2010), portant engagement national pour l'environnement autour de six chantiers (bâtiments et urbanisme ; transports; énergie et climat ; biodiversité ; risque,

santé, déchets et gouvernance ; performances énergétiques).

- Dispositions de la Loi de Modernisation Agricole (27 juillet 2010), visant notamment à la préservation des espaces agricoles.

- Dispositions de la Loi ALUR ou loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (mars 2014).

- Dispositions de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (13 octobre 2014).

Le présent document énonce donc les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la commune de Cassagnes-Bégonhès.

Le PADD communal constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage à court et à long terme. En ce sens, les modifications, modifications simplifiées ou révisions simplifiées qui apparaîtront comme nécessaires ne «devront pas porter atteinte à l'économie générale du PADD» conformément aux dispositions de l'article L. 123.13 du code de l'urbanisme, excepté dans le cas de constructions ou opérations d'intérêt général pouvant faire l'objet d'une révision simplifiée.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable: PADD

Il est issu des conclusions du diagnostic territorial dressé à l'échelle de la commune de Cassagnes-Bégonhès et de son territoire (pôles économiques et agglomérations proches).

La stratégie de développement durable de la commune de Cassagnes-Bégonhès s'articule autour des grandes orientations suivantes :

1. *Organiser le développement urbain*
2. *Renforcer le développement de l'économie*
3. *Renforcer l'accessibilité*
4. *Protéger l'identité architecturale et patrimoniale*
5. *Protéger les paysages agricoles et naturels*
6. *Gérer les ressources*
7. *Prévenir les risques*

Ces objectifs ont été déclinés en sous-objectifs de manière à refléter au mieux la réalité locale et à définir plus clairement les orientations à suivre.

Il est à noter que les thèmes présentés sont parfois transversaux et peuvent être abordés sous plusieurs angles. Ainsi, une action peut très bien répondre à plusieurs objectifs (ex: la protection de haies champêtres peut participer à la préservation des paysages, des milieux naturels, à la lutte contre l'érosion et à l'insertion paysagère des nouvelles constructions).

En outre, certains objectifs ne relèvent pas directement de questions d'urbanisme mais renforcent la cohérence de la démarche initiée par la municipalité.

Ces orientations constituent un plan directeur à court et moyen terme, soit environ pour les 10 années à venir.

1. Organiser le développement urbain

CONSTATS ET ENJEUX

• La dynamique démographique

Sans pour autant enrayer la baisse démographique, le statut de chef lieu de canton et la situation géographique de la commune de Cassagnes-Bégonhès, en deuxième couronne du pôle Ruthénois a tout de même entraîné un développement en faveur de l'habitat ; cependant dans des proportions plus limitées que des communes limitrophes à l'Agglomération du Grand Rodez.

Malgré une baisse démographique, Cassagnes conserve une position forte au sein de la Communauté de Communes. Chef lieu de Canton, elle reste une des communes les plus peuplées de la Communauté de Communes.

Lors du recensement de 1968, la commune comptait 1 255 habitants. En 1999, le recensement général comptait 983 habitants, en 2007 les données de l'INSEE font état de 948 habitants, soit une baisse de 3.6% par rapport à 1999.

Le dernier recensement, entré en vigueur au 1er janvier 2012 (recensement de 2009) montre une continuité dans la tendance à la baisse, puisque la commune comptabilise 919 habitants.

Cette diminution de la population est portée par un solde naturel et migratoire négatif. Ces dernières années le solde migratoire bascule très légèrement dans le positif, ce qui tend à stabiliser la population.

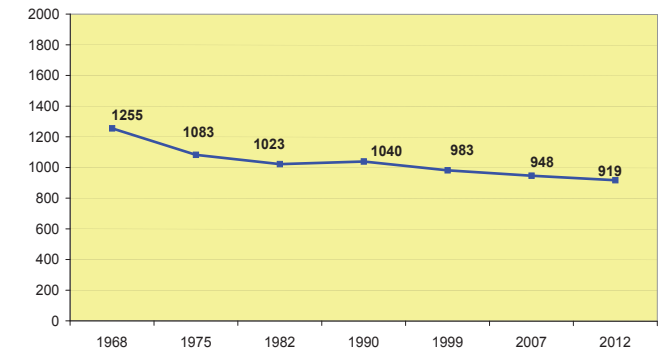
La commune apparaît comme une commune vieillissante (la proportion des plus de 75 ans habitant la commune est importante).

L'analyse des tranches d'âge de la population confirme que ce sont des actifs, avec enfants et les plus de 60 ans qui sont majoritairement venus s'installer sur la commune.

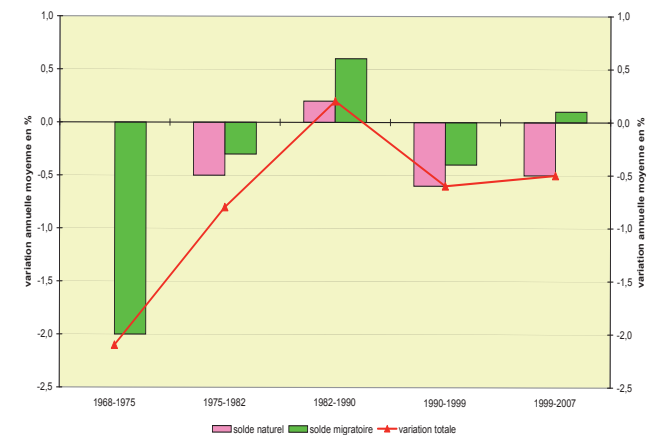
Le nombre moyen de personnes par ménage diminue depuis 1960, mais reste égal à la moyenne départementale qui est de 2.3 personnes par ménage.

La commune connaît une forte migration interne de sa population, puisque entre 2002 et 2007, 62 personnes ont changé de logement au sein de la commune. Dans une grande partie des cas, il s'agit de personnes devenant propriétaire d'une construction individuelle.

L'enjeu pour la commune est de maintenir et de renforcer une dynamique résidentielle, économique et de services.



Evolution démographique de 1968 à 2012



Evolution des soldes naturels et migratoires entre 1968 et 2007

Source: INSEE

1. Organiser le développement urbain

• Une commune à dominante résidentielle

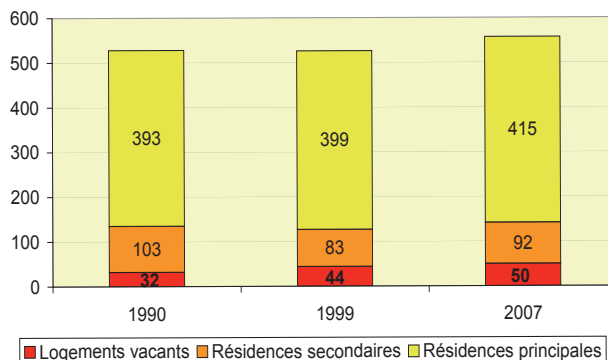
La commune de Cassagnes-Bégonhès est une commune à dominante résidentielle (74% de résidences principales en 2007) qui laisse peu de place au résidences secondaires.

Le développement d'une urbanisation récente, développée au coup par coup, soit sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble de type lotissements. L'urbanisation récente de la commune se localise principalement sur le bourg.

Elle prend essentiellement la forme de maisons individuelles (87.2%), tandis que les logements collectifs représentent 12.4% des résidences principales. Les logements HLM sont au nombre de 17. Forte proportion de logements vacants; principalement des appartements dans le centre bourg.

Concernant la taille des logements, la commune compte une majorité de grands logements: 77.9% de 4 pièces

Evolution du parc de logement



Source: INSEE

et +. En terme d'occupation des logements, les propriétaires dominent: 79.6% en 2007 (72.4% en 1999).

De 2000 à 2011, le nombre moyen de logements autorisés par an est de 4,7.

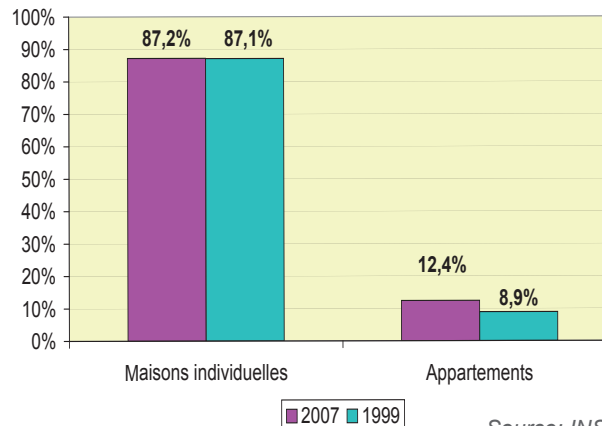
Sur cette période, la moyenne des lots constatée en maisons individuelles est de 1485m² (900m² en lotissement).

L'analyse des permis démontre l'impact positif des opérations de lotissements sur la commune. Chaque opérations étant marquées par un pic de la construction, démontrant les potentialités et l'attractivité du territoire communal.

A ce titre, depuis 2009 (dernière opération de lotissement, toujours en cours), le nombre moyen de logements autorisés est de 6.7 logements par an dont 5.3 pour de la construction neuve.

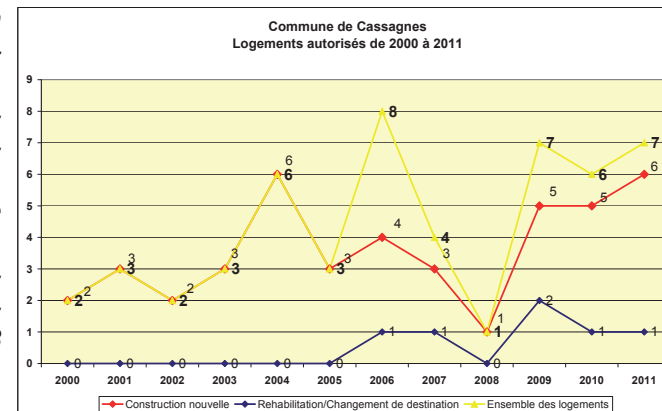
L'enjeu vise à équilibrer la mixité et la diversification de l'offre en logements à l'échelle du territoire d'étude, afin de répondre à des demandes spécifiques correspondant aux différentes tranches de

Evolution de la typologie des logements entre 1999 et 2007



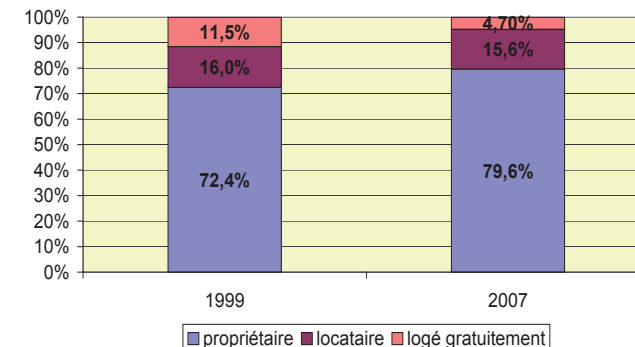
Source: INSEE

populations: personnes âgées, jeunes couples avec ou sans enfant, famille monoparentale, personnes seules, etc.



Evolution du nombre de logements autorisés entre 2000 et 2011

Statut d'occupation en % du parc de résidences principales



Source: INSEE

1. Organiser le développement urbain

• Un développement urbain parfois non maîtrisé

Sans maîtrise, la pression foncière peut générer des modes de développement monotones et consommateurs d'espace, ce qui influe sur la qualité du cadre de vie.

On constate notamment :

- Physionomies des rues (retrait des constructions par rapport aux voies, clôtures disparates, absence de front de rue régulier, gabarit des voies surdimensionnées...),
- Une organisation parfois autarcique (lotissement en raquette), peu génératrice de liaisons entre les différents quartiers et aboutissant parfois à des blocages fonciers, plutôt qu'à la création d'un maillage d'ensemble,
- Implantation par rapport au milieu naturel (sur les versants), implantation faisant fi de la topographie (important mouvements de terrain, utilisation d'enrochement, etc),
- Implantation au milieu de la parcelle
- Absence de liens physiques entre l'ancien et le nouveau : éloignement du centre, liaisons piétonnes parfois inexistantes ou peu lisibles,
- Absence récurrente d'espaces collectifs de sociabilisation, supplantés par des délaissés de voirie sans vocation,

- Manque de cohérence architecturale (coloris, volumes, matériaux...),
- Plantations exogènes inadaptées ou parfois envahissantes,
- Forte consommation de l'espace, sans réelle vocation,
- Des extensions urbaines qui banalisent les entrées de ville.

Face à ce risque, l'enjeu est de gérer, d'encadrer le développement malgré la pression, de le maîtriser et d'en assurer la cohérence.



Bibliothèque municipale

• Un bon niveau d'équipements

- On constate un bon niveau d'équipements. Les équipements communaux sont regroupés sur le bourg de Cassagnes, créant ainsi des lieux de rencontre et de convivialité. Cette répartition concourt à renforcer le rôle de centralité de Cassagnes-Bégonhès.

- Une offre liée à la petite enfance et une offre scolaire satisfaisantes avec la présence de deux écoles dont les effectifs sont en constante évolution.

- Un Schéma Communal d'Assainissement qui nécessitera des réajustements.

- Une bonne accessibilité aux outils de communication.

Concernant la commune de Cassagnes et ses équipements, il est évident que les ambitions communales (accueil de population) devront être mises en corrélation avec la capacité des équipements ou leur possible développement.

OBJECTIFS

Ainsi, afin de relever ces enjeux et de viser une poursuite encadrée et harmonieuse du développement urbain, quels objectifs développer ? :

- *Quelle croissance démographique ?*
- *Quelle offre en logements ?*
- *Quelles attentes et conditions au développement urbain ?*
- *Quelles attentes et ambitions en terme de mixité sociale et urbaine ?*

1.1- Permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée

Pour les 10 années à venir, la commune projette une évolution démographique visant à freiner la perte de population voire à tendre vers un équilibre démographique.

La définition de cet objectif démographique s'appuie sur la dynamique constatée en termes de logements autorisés et plus particulièrement celle constatée depuis 2009. (cf. 1.6- Favoriser la création de logements, ainsi que la diversification de l'offre, en terme de mixité sociale et urbaine)

A ce titre, la commune projette l'accueil d'environ 14 habitants par an, soit environ 140 habitants.

1.2- Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques

- Offrir des zones urbanisables, en continuité des constructions existantes, lesquelles soient une alternative au mitage et à l'étalement linéaire, en prévoyant une programmation dans le temps pour l'ouverture des zones urbaines ou à urbaniser. Ceci permettant tout à la fois de limiter les impacts sur l'activité agricole, et de préserver et valoriser la qualité des paysages.

- Envisager une utilisation rationnelle des espaces disponibles dans le tissu urbanisé pour rentabiliser les viabilités (proximité des équipements et des réseaux) et une densification mesurée de l'agglomération tout en créant des espaces publics ou collectifs de convivialité et d'échange.

1.3 - Privilégier l'accueil de nouvelles constructions en continuité du bourg de Cassagnes-Bégonhes

Nb : la numérotation ci-dessous est faite pour localiser les secteurs. Il ne s'agit pas d'une numérotation hiérarchique dans l'urbanisation des secteurs.

- Au sein du bourg, permettre l'entretien, l'extension, le changement de destination et les annexes liées à l'existant (tout particulièrement du centre ancien) ainsi que les nouvelles constructions tout en protégeant le bâti existant de dimension patrimoniale (ex: Eglise Saint Julien) ainsi que ses abords, sans omettre le petit patrimoine et les éléments d'écriture caractéristiques et/ou emblématiques du bourg (jardins, abords / berges du Céor, etc.).

- Favoriser la densification de l'agglomération existante, en cohérence avec les réseaux et le contexte naturel et paysager, et notamment vers le :

. secteur de Bel-Air - *secteur 1.*

Sur ce secteur surplombant Cassagnes, une attention particulière devra être portée à l'intégration paysagère de la zone et des constructions. La densification de ce secteur sera réalisée dans le respect d'orientations paysagères et urbaines en adéquation avec les dernières extensions urbaines périphériques.

. secteur du Cimetière - *secteur 2.*

. secteur de la Côte Vieille - *secteur 3.*

- Permettre une extension de l'urbanisation, principalement concentrée vers le plateau, à l'Ouest du bourg, et notamment vers le :

. secteur de Lavergne (Ouest du bourg)

- *secteur 4.*

Sur ce secteur surplombant Cassagnes, une attention particulière devra être portée à l'intégration paysagère de la zone et des constructions. Cette extension sera réalisée dans le respect des orientations paysagères et urbaines. Cette extension de l'urbanisation aura une vocation mixte : habitat, services, commerces, équipements, etc. ; jouant un rôle de transition entre le secteur résidentiel et la zone économique de Plaisance.

. sur le secteur de Bouyssonis (à l'ouest du bourg, face au lotissement des chênes), en continuité des extensions récentes de l'urbanisation, dans le respect des caractéristiques paysagères et environnementales du secteur (combe, prairie humide, etc.) - *secteur 5.*

. sur le secteur en face du secteur 3, en continuité des lotissements existant des Chênes, de l'autre côté de la RD83, dans le respect des caractéristiques paysagères (haies, vues...) et environnementales du secteur - *secteur 6.*

. une extension de l'urbanisation également sur la partie Est du bourg, en continuité de l'existant sur le secteur la Barrière, dans le respect des caractéristiques paysagères du site (topographie) - *secteur 7.*

1.4 - Affirmer la centralité du bourg

- Valoriser la traverse du bourg de Cassagnes par la RD902, notamment par une mise en sécurité de la traversée et en affirmant la place du piéton et des commerces.

- Valoriser l'accès au bourg via la RD83 et l'avenue de l'aérodrome.

- Marquer et valoriser les entrées de bourg.

- Requalifier et valoriser les espaces publics centraux : place de la Mairie, place du Bournhou, place du centre, place Charles de Gaulle...

- Valoriser la présence du Céor notamment vers la place de la Mairie.

- Assurer les continuités des liaisons douces, piétonnes et cyclistes, entre les différents pôles de centralité.

- Requalifier les espaces publics pour tendre vers une polyvalence des espaces, en rupture avec l'omniprésence actuelle des stationnements ; et pour valoriser les équipements, services et commerces caractérisant le bourg.

- Permettre le maintien et le développement des activités économiques au sein des différents pôles de centralité du bourg :

. commerces et services de proximité au droit du centre ancien (place du Bournhou, place du centre, traversée de la RD902...)

. artisanats, industries et commerces, au droit de la ZA de Plaisance.

1. Organiser le développement urbain

1.5 - Autour des hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation d'habitat

- Autoriser la densification ponctuelle, voire des extensions limitées du hameau ; et permettre l'entretien du patrimoine bâti existant, dans le respect des périmètres de protection agricole et de la trame paysagère (agricole, naturelle, environnementale et urbaine) existante ; pour l'ensemble des hameaux et villages.

1.6- Favoriser la création de logements, ainsi que la diversification de l'offre, en terme de mixité sociale et urbaine

Devant la complexité de l'équation qui existe entre évolution de population, migration et création de logements, la municipalité de Cassagnes a voulu exprimer ses objectifs de développement en terme de logements potentiellement constructibles.

Notons que le rythme de la construction ne reflète pas la dynamique de renouvellement et de progression de la population. Néanmoins, d'autres critères doivent être pris en considération afin de comprendre l'évolution globale de la population.

En effet, rappelons que l'évolution de la population résulte à la fois des soldes naturel

et migratoire, dans le cas de la commune de Cassagnes, le solde migratoire ne compense que trop faiblement le solde naturel largement négatif.

Soulignons également la réduction légère mais néanmoins constante de la taille des ménages, laquelle accroît les besoins en nombre de logements.

Notons également la forte proportion de migration/changement de logement au sein de la commune (62 personnes ayant déménagées entre 2002 et 2007) en faveur de constructions neuves (type pavillon) au détriment de logements dans le centre ancien.

De plus, le tourisme constitue une activité du territoire communal, d'où la nécessaire prise en compte des résidences secondaires, lesquelles représentent 16.5% du parc de logements communal.

Aussi, tenant compte :

- de la dynamique impulsée par chaque opération de lotissement (forte progression du nombre de permis délivrés à chaque nouvelle opération).

- de la dynamique impulsée par le dernier lotissement en cours (depuis 2009, forte progression du nombre de permis délivrés).

- de la migration de logement au sein de la commune, du bâti ancien vers le pavillon neuf (effet non ressentie sur la démographie mais ayant une incidence sur la demande de

terrain à bâtir).

- des aménagements d'infrastructures en cours sur la RD902, visant à améliorer la desserte de Cassagnes depuis et vers Rodez.

la municipalité souhaite favoriser le renforcement du rythme de construction de ces dernières années, à l'image de celui constaté ces toutes dernières années.

Cela se traduit comme suit:

- Permettre la création d'environ 70 logements, soit 7 logements neufs par an (y compris les nouveaux logements générés par des changements de destination), dont une soixantaine de maisons individuelles.

- Impulser la reconquête du parc de logements vacants.

- Favoriser l'entretien et le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles de caractère patrimonial (ex: granges anciennes, etc.)

- Tenir compte de la rétention foncière, estimée à 30% des surfaces libres constructibles.

- Impulser une diversification du parc de logements et permettre l'accroissement de la part des logements collectifs (individuels groupés, petits collectifs, etc.), des logements sociaux, des logements locatifs en adéquation avec les besoins de la population (personnes âgées, jeunes couples, etc.).

1.7 - Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Pour modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain, la stratégie municipale se traduit comme suit :

- Définir les zones d'extension de l'urbanisation en continuité de l'existant, en corrélation avec les besoins. Recentrer les extensions de l'urbanisation proche des centres bourgs ou principaux hameaux. Limiter l'urbanisation le long des voies. Proscrire toute ouverture à l'urbanisation démesurée et affirmer les priorités de croissance sur le bourg de Cassagnes en y prévoyant au minimum 60% des espaces constructibles.

La commune respecte les principes établis par la loi Montagne: «[...] l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants [...]».

- Privilégier la densification de l'existant, tel que le comblement des dents creuses.

- Favoriser une ouverture à l'urbanisation programmée et phasée. Définir des secteurs prioritaires afin de concentrer les efforts et les moyens.

- Tendre vers une mutualisation et une rationalisation des équipements; et notamment, des équipements consommateurs de foncier, tels que la voirie, les espaces publics (ou collectifs), par exemple par le biais des orientations d'aménagement et de programmation.

- Diversifier l'offre à vocation d'habitat et notamment celle résidentielle, comme évoqué précédemment, en tendant vers une rationalisation, voire une réduction de la taille moyenne des lots, pour passer de: 1 485 m² (taille moyenne des lots constatées en 2000 et 2011) à environ 1100m².

Cette réduction de la surface moyenne des lots passera notamment par la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Cette réduction de la superficie des lots se traduira de manière distincte selon le type d'urbanisation retenu (au coup par coup ou opération d'aménagement d'ensemble) et selon les secteurs (contraintes topographiques,

environnementales et paysagères).

Aussi, la superficie moyenne des lots pourra être inférieure à 1100m² sur des secteurs à enjeux pour lesquels l'urbanisation se fera par le biais d'opérations d'aménagement d'ensemble. En revanche, pour certains secteurs, la superficie moyenne des lots pourrait être supérieure ou égale à 1100m²; de même, l'aménagement des secteurs considérés devra s'adapter à la configuration de ceux-ci; eu égard notamment:

- à la topographie.
- aux enjeux de valorisation et de préservation du caractère paysager .
- aux enjeux de renforcement du maillage et notamment des circulations douces.
- aux formes urbaines voisines.
- aux contraintes naturelles, environnementales et techniques (assainissement...)
- aux contraintes induites par le tissu bâti existant, notamment en cas de densification.
- etc.

-Réduire l'assiette des zones agglomérées projetées (définition: zones urbanisées et à urbaniser; au sens constructible du terme, en excluant les secteurs où seuls sont autorisés l'entretien et/ou l'extension de l'existant).

Pour mémoire, dans le cadre du POS, celles-ci représentaient 116.5ha, dont 21.27ha à vocation économique.

1. Organiser le développement urbain

Cette réduction sera le fruit d'une analyse et du respect des enjeux paysagers (naturels, agricoles, environnementaux, et urbains - ex: zone humide, etc.); et d'un ajustement des surfaces ouvertes à la construction aux besoins définis. (*Rappel: le PADD prévoit 7 nouveaux logements par an pendant la durée de vie du PLU (environ 10 ans), dont 6 logements de type maisons, avec une taille moyenne de lot d'environ 1100m².*)

1.8- Favoriser l'éclosion de projets d'équipements communaux ou communautaires (espaces publics, circulation douce, accueil petite enfance, accueil personnes âgées, équipements sportifs et culturels, etc.).

1.9- Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communications

- Regrouper l'urbanisation autour des bourgs et principaux hameaux afin de faciliter l'accès aux outils de communication.
- Volonté d'améliorer la qualité et l'accès aux nouveaux outils de communication.

2. Renforcer le développement de l'économie

CONSTATS ET ENJEUX

• L'activité économique : reflet d'un territoire rural et périurbain

Cassagnes-Bégonhès constitue l'un des principaux pôles économiques de la Communauté de Communes. Elle rassemble 36.3% des établissements ce qui appuie son rôle de pôle économique au sein de l'intercommunalité.

Commerces et services :

Une offre complète concentrée sur le bourg.

Artisanat et industrie :

Des activités artisanales et industrielles principalement concentrées sur le bourg de Cassagnes (zone d'activités de Cassagnes).

Concernant le commerce et les services, l'enjeu reste l'affirmation du pôle économique de Cassagnes, comme expression de la centralité.

Pour ce qui est de l'artisanat et de l'industrie, l'enjeu est de préserver et conforter les zones d'activités existantes et de permettre une certaine mixité des fonctions au sein des zones à dominante résidentielle, lorsque celles-ci sont compatibles; tout en permettant l'extension de la zone d'activités existante.

• Le secteur touristique et de loisirs

Le territoire bénéficie d'atouts porteurs, tels que:

- un cadre naturel riche et contrasté.
- de nombreux sentiers de randonnées.
- de nombreuses activités de pleine nature.
- des activités sportives (tennis, aérodrome...).
- une richesse patrimoniale.
- une bonne accessibilité.
- des hébergements: chambres d'hôtes, gîtes, camping.

L'enjeu pour la commune de Cassagnes Bégonhès est de valoriser et structurer l'activité touristique, prépondérante sur le territoire communal.

• Une activité agricole très présente, garante de l'entretien des paysages

La commune, comme ces voisines, connaît une baisse du nombre d'exploitations, néanmoins on dénombre tout de même un nombre important d'exploitations (57).

Ces exploitations regroupent 78 chefs d'exploitations et 4 sièges en Installations Classées.

La production agricole est diversifiée à l'échelle du territoire.

L'enjeu pour l'ensemble du territoire est de soutenir l'activité agricole.

2. Renforcer le développement de l'économie

OBJECTIFS

Ainsi, afin de relever ces enjeux et de viser une mixité fonctionnelle et un développement économique, quels objectifs développer ? :

- *Quelles relations entre secteurs d'habitat, équipements et activités ?*
- *Quels objectifs et projets touristiques ?*
- *Quelle volonté de développement économique, à différentes échelles: locale, intercommunale, départementale, voire régionale ?*
- *Quelle position face à l'activité agricole ?*

2.1 - Assurer la diversité fonctionnelle de la commune en trouvant un équilibre entre habitat, équipements et activités

En ce qui concerne les zones urbaines existantes et futures, favoriser la mixité des fonctions (équipements, commerces, professions libérales, artisans ne générant pas de nuisances vis-à-vis des riverains) afin que les équipements et services de proximité soient facilement accessibles.

2.2 - Soutenir l'économie communale

- Soutenir le maintien, voire le développement des activités commerciales et de services du bourg.
- Conforter les zones d'activités de Cassagnes et permettre leurs extensions :
 - . ZA de Plaisance : à vocation commerciale, de services, artisanale et industrielle.
 - . Prendre en compte l'hypothèse d'un développement ou d'une évolution de vocation du secteur de l'aérodrome.
 - Maintien et voire renforcement du secteur en bordure de la RD902.
- Prendre en compte la RD83, offrant une deserte privilégiée à la zone artisanale de Plaisance.

- Contraindre la mixité au sein de ces zones, en autorisant seulement les logements de fonction liés et nécessaires à l'activité, à condition qu'ils soient également intégrés aux bâtiments d'activité.

2.3 - Renforcer l'activité touristique

- Permettre le développement et la diversification des prestations touristiques: de restauration et d'hébergement, y compris les activités agro-touristiques constituant notamment un complément

d'activités pour les exploitations agricoles.

- Poursuivre la valorisation du réseau d'activités de pleine nature: maintien, voire renforcement du réseau de sentiers pédestres, VTT, équitation, etc.

- Poursuivre la politique de respect des qualités environnementales, paysagères et patrimoniales.

- Maintenir et conforter les sites touristiques existants et notamment : le camping municipal....

2.4 - Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage

- Encourager une activité agricole dynamisant le territoire et fondant son identité rurale.

- Respecter les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage.

- Concentrer les nouvelles habitations autour de l'existant et notamment des zones agglomérées.

- Protéger les territoires à forte valeur agricole et forestière.

- Favoriser la diversification de l'activité agricole

3. Renforcer l'accessibilité

OBJECTIFS

- Quelles ambitions et quel projet pour un renforcement de la desserte ?



Chemin de randonnée vers la Borie des Poujols

3.1 - Améliorer l'accessibilité du territoire et notamment poursuivre la desserte via les transports publics

3.2 - Améliorer l'accessibilité interne du territoire

- Faciliter les liaisons interquartiers : entre le centre ancien et ses extensions récentes, entre les quartiers résidentiels et les pôles d'équipements (école, équipements sportifs ou de loisirs), économiques ou touristiques etc.
- Compléter le maillage existant et privilégier



Chemin de randonnée vers Mourot

des réseaux de circulation continus (liaisons douces ou motorisées) tout particulièrement, dans le cadre des extensions futures de l'urbanisation.

3.3 - Améliorer les liaisons douces

- Renforcer la desserte des équipements : scolaires, sportifs, culturels, via des circulations douces, organisées et aménagées comme des espaces identifiés et aisément praticables.
- Assurer la continuité des liaisons douces, piétonnes et cyclistes entre les différents pôles de centralité.
- Valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager par l'aménagement de circulations douces participant également à la création d'espaces de rencontre et de convivialité au coeur du tissu urbanisé. Cela passera notamment par la requalification des espaces publics centraux du bourg, en valorisant la présence du Céor et en redonnant une place aux piétons, notamment dans la traversée via la RD902.
- Maintenir le réseau de sentiers pédestres.

4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale

CONSTATS ET ENJEUX

• Un patrimoine bâti participant à l'identité du territoire

En parcourant la commune on découvre plusieurs sites ou éléments de patrimoine remarquables : le village médiéval de Cassagnes Bégonhès, l'Eglise Saint Martin du Céor de Cassagnes Bégonhès, l'Eglise Sainte Marie de Céor, Château de la Frégière, etc.

La commune est également riche de 16 sites ou indices de sites recensés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Des éléments de petit patrimoine très présents et notamment caractéristiques d'une pratique agricole historique : murets, fontaines, croix, four...

Des ensembles bâtis évoquant pour certains la richesse des domaines agricoles et illustrant le vocabulaire architectural traditionnel, voire vernaculaire: les domaines, les granges anciennes, le petit patrimoine.

La préservation de ces éléments de paysage constitue un enjeu majeur pour l'ensemble du territoire. Outre la préservation, la rénovation (ou tout au moins la poursuite

de celle-ci) de ces éléments de patrimoine est indispensable.

• Une architecture traditionnelle composée de matériaux propres aux entités paysagères du territoire

-En toiture: des matériaux dominants (lauze et ardoise), et donc une couleur dominante: le gris; des pentes de toiture en général importantes.

-En façade: l'emploi de matériaux ou d'enduits en adéquation avec les teintes locales (schiste, grès).

-En clôture ou en soutènement: à l'échelle du bourg ou de certains hameaux, un réseau de murs ou de murets très présent.

A l'échelle du territoire, la valorisation des matériaux locaux et des typologies locales reste un enjeu pour le bâti ancien, mais également pour les nouvelles constructions, sans omettre l'architecture contemporaine.

Fontaine - Le Bousquet



Four - La Duronie



Pont et Moulin - Céor



Eglise fortifiée - Céor



Croix peinte - Rayret



Croix - Caucard



Eglise - Cassagnes

4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale

OBJECTIFS

- Quel niveau de protection mettre en oeuvre ?
- Quels projets ou volontés de mise en valeur des éléments d'écriture du paysage ?

4.1 - Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage de la part de la DRAC

4.2 - Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural

- Identifier le patrimoine bâti remarquable, ainsi que le petit patrimoine : croix, fours,

(exemples: pont du moulin de Céor, foug de la Calmette Saint Martin, etc) etc., afin de mettre en place les outils de protection adaptés et d'interdire sa destruction et sa dénaturation.

- Encourager l'entretien, la réhabilitation et le changement de destination du patrimoine bâti notamment de caractère (ex: granges anciennes), sous réserve de ne pas générer de contraintes aux activités agricoles actuellement en place.

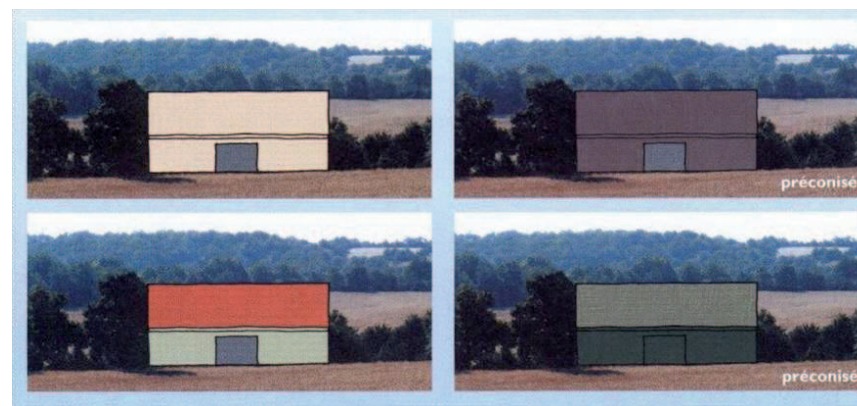
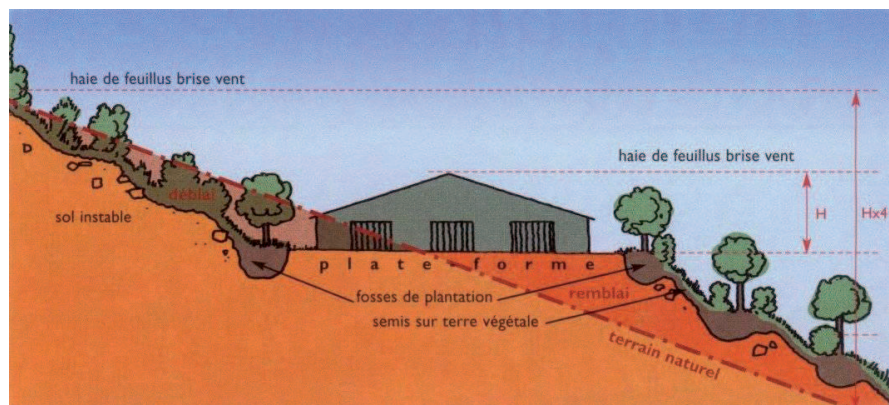
4.3 - Engager une politique de sensibilisation en terme d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement de projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien

- Améliorer l'insertion environnementale et

topographique dans la conception des bâtiments et notamment ceux à vocation agricole (fractionnement, choix des coloris, gestion des terrassements, gestion des effluents, gestion du site en général).

- Organiser l'accompagnement des projets de constructions neuves : respect de la forme urbaine, accroche à la topographie (ex: minimiser les mouvements de terrain), composition des volumes, écriture des limites, réinterprétation du vocabulaire du bâti traditionnel (teintes, hauteur, etc.), architecture contemporaine; tout en permettant l'expression encadrée des innovations architecturales et technologiques.

• Encadrer les projets de restaurations, rénovations, réhabilitations du bâti ancien pour conforter l'identité patrimoniale du territoire.



Source : PNRGC

4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale

4.4 - Maîtriser le développement des constructions nouvelles

De manière générale, à l'échelle du territoire communal :

- Préserver et/ou valoriser les entrées de hameaux, villages et bourgs et leur traversée.
- Affirmer des limites claires à l'urbanisation.
- Composer les extensions de l'urbanisation en cohérence avec les limites naturelles (topographie, structure paysagère, coupures vertes, etc.), structurelles (réseau viaire etc.), et agricoles du territoire.
- Lutter contre le mitage du territoire par une concentration des nouvelles constructions autour des bourgs et des hameaux (constructions autres que nécessaires à l'exploitation agricole). De même, l'implantation de nouvelles installations agricoles sera encadrée, afin d'encourager une insertion paysagère de qualité et de préserver le paysage communal (notamment le paysage naturel et environnemental).

Et plus particulièrement à l'échelle du bourg de Cassagnes Bégonhès :

- Préserver la qualité des vues lointaines, notamment depuis la RD83, sur le grand paysage et vers le bourg.

- Affirmer voire requalifier les entrées de ville et notamment celles sur la RD902.

- Requalifier les espaces publics centraux en valorisant la présence du Céor et en redonnant une place aux piétons notamment dans l'accompagnement de la traversée du bourg par le RD902.

- Stopper l'urbanisation à hauteur des limites naturelles que sont :

. au Nord, la limite de l'urbanisation identifiée par l'étranglement de la vallée du Céor, qui marque également l'entrée du Bourg.

. au Nord-Est, le petit bois au lieudit «le Travers» marque la limite à l'urbanisation dans la vallée de l'Hunargues.

. à l'Ouest, le vallon constitue également un limite à l'urbanisation (secteur de Croix Longue), cependant les constructions récentes rendent moins perceptible cette limite.

. la coulée verte, dessinée par le Céor, scindant le bourg en deux ; coulée verte, composée du cours d'eau, des prairies inondables et des versants essentiellement boisés.

Les espaces publics du centre ancien offrent notamment des espaces de promenades en retrait de la circulation pour les piétons : espaces à valoriser.

- Assurer les continuités des liaisons douces,

piétonnes et cyclistes, entre les différents pôles de centralité.

- Poursuivre le maintien et l'entretien du réseau de chemins piétonniers, et poursuivre son extension afin de favoriser la pratique et la découverte du paysage ainsi qu'en cohérence avec la vocation touristique du territoire.

- Protéger le patrimoine paysager : les jardins potagers, les espaces verts ponctuant le bourg, les haies bocagères remarquables, les masses boisées significatives (bois du Pont), le coulée verte du Céor, etc.

- Protéger le patrimoine emblématique du bourg et ses abords, sans omettre le petit patrimoine et les éléments d'écriture caractéristiques et/ou emblématiques du bourg.

5. Protéger les paysages agricoles et naturels

CONSTATS ET ENJEUX

• **Deux unités paysagères** : 2 composantes paysagères définissent le territoire communal :

-Le plateau, marqué par l'activité agricole qui organise et structure le paysage. Le paysage y est ouvert et légèrement vallonné, marqué par un bocage encore présent et de rares boisements. Depuis les axes de communication les vues sont ouvertes et dégagées.

-Les Vallées ou Gorges et les ravins, très encaissées. Ces secteurs offrent des paysages fermés en raison des versants escarpés, impropres à l'agriculture mécanisée. Dans ces espaces la forêt domine, conservant un caractère plus sauvage.

Une mosaïque paysagère riche et contrastée dont l'enjeu de préservation reste primordial.

• **Des éléments d'écriture du paysage agricole, en mutation**

- Le bocage, ayant souffert en raison d'épisodes d'arrachage ou de remembrement.

- Les murs de clôture, souvent endommagés par manque d'entretien ou suite à leur suppression en faveur de la mécanisation.

- Enfermement des paysages de vallées.

• **Des éléments repères emblématiques du paysage**

Le territoire est caractérisé par des éléments emblématiques, constituant des repères que sont notamment les massifs boisés, les haies ou chemins identitaires, etc.

• **Des vues et points de vues riches de leurs variétés**

- Depuis le plateau et les grands axes de communication qui le sillonnent, les vues sont larges et relativement homogènes : paysages agricoles composés parfois de haies et de rares boisements.

- L'altitude des plateaux offre des vues lointaines, notamment depuis les axes tels que les RD83 et RD617 au niveau de l'aérodrome ou encore la RD551 dans sa descente vers le Viaur.

A hauteur du bourg historique, les vues lointaines sont inexistantes. En revanche, depuis la zone artisanale ou la RD57, une séquence de vues lointaines ou de vues ouvertes sur le bourg s'offrent au passant.

- Au creux des vallées ou gorges, les vues sont plus resserrées et cadrées par les ver-



Vue sur la vallée du Viaur



Paysage agricole dans la vallée du Céor



Paysage agricole en limite de plateau, plongeant sur le Viaur

5. Protéger les paysages agricoles et naturels



Vallée du Viaur Pont du GranFuel



Le Céor au moulin de Céor

sants boisés (depuis RD551, RD902).
- Inversement, en vue lointaine vers la commune, l'aérodrome peut constituer un point de repère. Quant au bourg historique, il est isolé des vues lointaines.

La préservation de ces éléments de paysage constitue un enjeu majeur pour l'ensemble du territoire.

• Un réseau hydrographique très présent

La commune est marquée par la présence de nombreux cours d'eau et notamment par le Viaur et le Céor.

Au-delà des ruisseaux, rivières, de nombreuses combes ou secteurs humides constituent autant de coupures vertes de l'urbanisation.

La protection de ce réseau hydrographique constitue un enjeu.

• Une richesse naturelle et environnementale

La commune, comme le vaste territoire qui l'entoure est constituée de corridors biologiques et écologiques de par les haies, bosquets, terrasses, ripisylves, cours d'eau, zones humides qui dessinent le paysage et l'environnement.

Notons que la commune compte :

Une ZNIEFF de type I

- Rivière du Viaur

Une ZNIEFF de type II

- Vallée du Viaur et ces affluents

Une zone natura 2000 ZSC (Zone Spéciale de Conservation)

- Les Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou

Les continuités écologiques (ou trame verte et bleue) du territoire sont formées par les corridors écologiques et par les grands ensembles. Elles constituent une source de liens nécessaires aux équilibres naturels et à la qualité environnementale et jouent un rôle dans la perception du territoire et dans la vocation des espaces dits «naturels». Leur prise en compte revêt des enjeux à la fois écologiques et liés au cadre de vie.

5. Protéger les paysages agricoles et naturels

OBJECTIFS

- Quel niveau de protection mettre en oeuvre ?
- Quels projets ou volontés de mise en valeur des éléments d'écriture du paysage ?

5.1 - Protéger et valoriser les entités emblématiques des paysages naturels

- Protéger les avant-plans du paysage, visibles depuis les principaux axes de communications, notamment depuis la RD902, RD551, etc ; et depuis les routes, chemins ou points de vue panoramiques et/ou emblématiques.
- Préserver le caractère «naturel» des gorges et vallées découpant le territoire communal.

5.2 - Protéger et valoriser la richesse des milieux naturels et des environnements fragiles; et préserver les continuités écologiques

- Protéger les masses boisées, le système bocager et les coulées vertes nécessaires à la biodiversité et à la préservation des milieux, en tant que corridors assurant des systèmes d'échanges pour la faune et la flore, un rôle de refuge, d'alimentation, de reproduction ou de nidification

- Mettre en place les mesures de protection visant à la sauvegarde des cours d'eau, des berges, et de la végétation qui les accompagne ; mais également des zones humides, des combes, de talwegs, etc.
- Favoriser l'utilisation d'essences locales pour éviter l'introduction d'espèces invasives et la concurrence sur les niches écologiques.

5.3 - Poursuivre la politique de préservation des éléments d'écriture du paysage naturel et agricole

- Veiller au maintien du réseau communal de sentiers (gestion de l'emprise foncière, réouverture, entretien, etc.), voire permettre son extension.
- Soutenir l'activité agricole, garante de l'entretien du paysage.
- Protéger la structure paysagère identitaire: murs et murets, haies bocagères, arbres structurants, ripisylves, etc.
- Protéger les masses boisées, tout en luttant contre l'enfermement des paysages, issus d'un manque d'entretien.









Haies en bordure de chemin vers Caucard



Bosquet de hêtre vers Nayrac

Les continuités écologiques

-  Boisements
-  Zone Natura 2000
-  ZNIEFF - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
-  Réseau hydrographique et plans d'eau
-  Risques d'inondation, source DREAL
-  Zones humides



6. Gérer les ressources

OBJECTIFS

- Quel équilibre entre développement des communes et respect des richesses environnementales ?

6.1 - Préserver la qualité environnementale

- Assurer la protection de la qualité des eaux en protégeant les linéaires des cours d'eau, mais également les captages, les prairies et zones humides...
- Prendre en compte les caractéristiques géologiques des sols et sous-sols en :
 - limitant les points de pollution inhérents au traitement des eaux de ruissellement particulièrement en zone d'activités.
 - mettant en œuvre le programme de renforcement du réseau d'assainissement de type collectif, ou semi-collectif (notamment lorsque les systèmes autonomes ne sont pas efficaces ou difficilement réalisables).
- Minimiser l'imperméabilisation des sols : réduire les surfaces imperméabilisées (accès, circulation sur la parcelle, parc de stationnement, etc), favoriser la rétention des eaux et l'infiltration sur place.



Les dalles engazonnées donnent l'assurance d'un revêtement stable, propre à supporter le poids des véhicules, sans altérer la perméabilité du sol.
A droite, le Parking "vert" est recouvert de gazon fibré, et sert de bassin de rétention (Parc de la plage bleu - Val de Marne).

- Engager une politique environnementale qui pourrait notamment passer par une politique de gestion et d'exploitation des ressources naturelles.

6. Gérer les ressources

6.2 - L'espace agricole

- Regrouper les secteurs d'urbanisation future dans le prolongement des espaces urbanisés.
- Permettre l'évolution des exploitations existantes et l'installation de nouvelles.
- Stopper le mitage du paysage.
- Accompagner une politique agricole durable, respectueuse de l'environnement et en particulier de la ressource en eau.

6.3 - L'eau

L'eau potable

La ressource en eau potable constitue aujourd'hui un enjeu fort.

- Mesurer les capacités d'accueil et de développement démographique du territoire, en cohérence avec les caractéristiques du réseau d'alimentation (capacité, possibilité d'extension, etc.).
- Assujettir l'implantation d'activités fortement consommatrices d'eau dans leur process, à la recherche d'une ressource indépendante du réseau d'eau potable

Les eaux pluviales et/ou de ruissellement

- Permettre, via le PLU, l'installation de dispositifs aptes à récupérer l'eau de pluie (y compris les lacs collinaires).

6.4 - L'énergie

Maîtriser la demande en énergie

- Inciter à l'utilisation d'orientations bioclimatiques dans les nouvelles opérations (via les orientations d'aménagement).
- Encourager la recherche d'une relative densité d'habitat à proximité des bourgs composés de commerces, services et équipements, afin de limiter les déplacements automobiles.
- Valoriser et développer des circulations douces pour favoriser les déplacements des piétons et des deux-roues.

Favoriser les ressources renouvelables

- Valoriser l'entretien des bocages et boisements comme ressource énergétique.
- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et permettre l'émergence de projets et/ou programmes les mettant en oeuvre.

7. Prévenir les risques

CONSTATS ET ENJEUX

De multiples risques répertoriés

Les risques d'inondation répertoriés touchent uniquement les secteurs habités ou urbanisés suivants: le bourg de Cassagnes (source DREAL).

Les risques liés au retrait et gonflement des argiles

Ce risque est présent sur le territoire de Cassagnes, on le trouve essentiellement le long des cours d'eau ainsi que sur les plateaux, au niveau de Bouzinas, de l'aérodrome et Caucard.

Les risques de mouvement de terrain

Sur le territoire communal, se risque n'est pas identifié. Cependant un note une arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle «glissements de terrain» en 1984.

Les risques liés aux cavités

Un aléa faible non localisé.

Le risque de rupture de barrage

La commune, en raison de la présence

d'ouvrages, plus en amont sur le Vaur est soumise au risque de rupture de barrage. Sur la commune, seul Pont de GrandFuel serait concerné.

Aléas sismiques

Aléa très faible en zone 1 de sismicité.

Le risque de feu de forêt
Aucun.

L'enjeu pour l'ensemble du territoire est de prévenir les risques et donc ne pas accroître la part de population et de biens soumis aux risques naturels.



Cassagnes - Inondation par l'Hunargues

7. Prévenir les risques

OBJECTIFS

- Quel équilibre entre développement des communes et respect des richesses environnementales ?
- Quelles mesures prises en terme de prévention des risques ?

7.1 - Risques d'inondation

- Porter une attention particulière aux sites sensibles et appliquer le principe de précaution : définir des zones de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs inondables et notamment ceux concernés par le Céor et l'Hunargues.

- Favoriser le développement des activités humaines en dehors des zones submersibles.

- Maintenir des prairies inondables, jouant le rôle de champ d'expansion des crues.

- Limiter l'afflux des eaux de ruissellement : en confortant la rétention des sols (maintien des haies et boisements associés à des fossés d'infiltration afin de ralentir l'écoulement des eaux pluviales).

- Contenir l'érosion des sols et stabiliser les berges : protéger les ripisylves, les masses boisées, les haies bocagères et fossés. Encourager la plantation d'essences locales avec un système racinaire adapté. Maintenir des espaces de transition entre les terrains cultivés et les cours d'eau de type bandes enherbées.

- Au-delà du principe de précaution appliqué aux zones inondables, protéger les zones humides connues (combes, nappe sub-affleurante etc.) pouvant participer à limiter le risque.

7.2 - Risques de Mouvements de terrain

Porter une attention particulière aux sites sensibles et appliquer le principe de précaution : définir des zones de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs où les risques sont connus, à moins que soient mis en oeuvre des dispositifs de protection.

7.3 - Risques sismiques

Prendre en compte le risque sismique faible, auquel est soumise la commune.

7.4 - Risque de rupture de barrage

Prendre en compte le risque de rupture de barrage, auquel est soumise la commune (vis à vis du Viaur).